



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 27 Octobre 2014

Edité le 27 octobre 2014

SOMMAIRE

CABINET DU PREFET**Bureau du cabinet**

3 Extrait de l'arrêté n°2594/2014 du 23/10/2014 conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Claude MARTINET

3 Extrait de l'arrêté n°2592/2014 du 23/10/2014 conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Claude DE PIN

3 Extrait de l'arrêté n°2593/2014 du 23/10/2014 conférant l'honorariat à Monsieur Michel BOUCHAUVEAU

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**Bureau du Conseil et du Contrôle Budgétaire, Dotations de l'État, Intercommunalité**

4 Extrait de l'ARRETE N° 2565 /2014 portant composition de la Commission Départementale des Impôts Directs Locaux (CDIDL) de l'Allier

5 Extrait de l'ARRETE N° 2566 /2014 portant composition de la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) de l'Allier

Bureau du Conseil et du Contrôle de Légalité**Pôle Urbanisme**

7 Extrait de l'A R R E T E N° 2575/2014 Portant composition de la Commission de Conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme suite au scrutin du 14 octobre 2014 relatif au renouvellement du collège des élus

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION**Développement local et suivi budgétaire des politiques d'intervention de l'Etat**

9 Extrait de l'ARRÊTÉ n°2564 / 2014 CONFÉRANT DELEGATION DE SIGNATURE à MONSIEUR SÉBASTIEN FERRA, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'ALLIER, POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES SUR LES BOP 113 « URBANISME, PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ » - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE ET BOP 181 « PRÉVENTION DES RISQUES » - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE

SOUS-PREFECTURE DE MONTLUCON

10 Extrait de l'arrêté préfectoral n°151 du 24 octobre 2014 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal d'équipement scolaire et sportif du collège de Cérilly

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

12 Extrait de l'Arrêté N° 2014/03/2600 relatif à une autorisation de capture/relâcher d'insectes protégés *Gortyna borelii lunata* (Noctuelle du peucedan) Inventaire et cartographie de l'espèce à des fins scientifiques

AGENCE REGIONALE DE SANTE

12 D E C I S I O N N° 2014-11 AVENANT N° 2 à la décision n° 2014-3 du 1er Avril 2014

13 D E C I S I O N N° 2014-26 AVENANT N° 3 à la décision n° 2014-3 du 1er Avril 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

16 CONVENTION D'UTILISATION VALANT MISE À DISPOSITION D'IMMEUBLES DE L'ETAT AU PROFIT DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

PREFECTURE DE L'ALLIER

CABINET DU PREFET**Bureau du cabinet****Extrait de l'arrêté n°2594/2014 du 23/10/2014 conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Claude MARTINET**

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Claude MARTINET, ancien maire de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

le préfet,
signé
Arnaud COCHET

Extrait de l'arrêté n°2592/2014 du 23/10/2014 conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Claude DE PIN

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Claude DE PIN, ancien maire de la commune de Nérès-les-Bains, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

le préfet,
signé
Arnaud COCHET

Extrait de l'arrêté n°2593/2014 du 23/10/2014 conférant l'honorariat à Monsieur Michel BOUCHAUX

Article 1^{er} : Monsieur Michel BOUCHAUX, ancien maire de la commune de Treignat, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

le préfet,

signé

Arnaud COCHET

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**Bureau du Conseil et du Contrôle Budgétaire, Dotations de l'État, Intercommunalité**

Extrait de l'ARRETE N° 2565 /2014 portant composition de la Commission Départementale des Impôts Directs Locaux (CDIDL) de l'Allier

Article 1er : La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Allier en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

Titulaire	Suppléant
M. Gilles MAZUEL	M. Jean-Jacques ROZIER

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. Yves SIMON	Mme Anne-Marie DEFAY
Mme Marie DE NICOLAY	M. Gérard VERNIS
M. André BIDAUD	M. Jean-Pierre MOULIN

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric LAPORTE	Mme Lucette GAGNIERE
M. Gérard LAPLANCHE	M. Gérard CIOFOLO

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. Cyril HOCQUETTE	Mme Chantal CHARMAT
M. Dominique GILBERT	M. Alain REMUZON
M. Yves AUDONNET	Mme Danielle LAUDET
M. Gino SIMONUTTI	M. Alain-Frédéric MICHARD
M. Michel VIVIER	Mme Anne-Cécile SEMELAGNE

Article 2 : L'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 22 octobre 2014

Le Préfet,

signé

Arnaud COCHET

Extrait de l'ARRETE N° 2566 /2014 portant composition de la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) de l'Allier

Article 1^{er} : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Allier en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :

Titulaires	Suppléants
M. Guy LABBE	M. Gérard CHARASSE
M. Pascal PERRIN	M. Christian CHITO

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DUGLERY	M. André GERINIER
M. Jean-Pierre BLANC	Mme Elisabeth ALBERT-CUISSET
M. Dominique BIDET	M. René BEYLOT
Mme Elisabeth BLANCHET	M. François OLIVIER

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. Michel AURAMBOUT	M. Pascal THEVENOUX
M. Bruno ROJOUAN	Mme Véronique POUZADOUX
Mme Madeleine BETIAUX	M. Christian LABILLE
M. Jean-Claude CHAMIGNON	M. Daniel RONDET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. Laurent ROCHUT	M. Jean-François FERRANDON
M. Thierry MIARD	Mme Christine PEZANT
M. Laurent TETE	M. Hubert GOMOT
M. Marc LEBROU	M. Alain SCHULTZ
M. Pascal GUERS	M. Serge LACROIX
M. Gilles DUBOISSET	M. Philippe CHARVERON
M. Robin DODAT	M. Hervé DUBOSCQ
M. Richard FALCO	M. Jacques SIMON
M. Pierre DELMAS	Mme Corinne CHASSAGNE-ROY

Article 2 : Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Allier sont réunis à l'initiative du Directeur Départemental des Finances Publiques au plus tard le 24 novembre 2014.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 22 octobre 2014

Le Préfet,

signé

Arnaud COCHET

Bureau du Conseil et du Contrôle de Légalité**Pôle Urbanisme**

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2575/2014 Portant composition de la Commission de Conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme suite au scrutin du 14 octobre 2014 relatif au renouvellement du collège des élus

ARTICLE 1er :

La composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme est fixée comme suit :

COLLEGE DES ELUS COMMUNAUX**TITULAIRES**

1 – M. Jean-Luc JEANTON
Conseiller municipal de Bourbon l'Archambault

2 – Mme Véronique POUZADOUX
Maire de Gannat

3 – M. Gilbert NOUHAUD
Adjoint au maire d'Yzeure

4 – M. Yves SIMON
Maire de Meillard

5 - M. Gilbert LARTIGAU
Conseiller municipal d'Avermes

6 – Mme Corinne TREBOSC – COUPAS
Ajointe au Maire d'Ainay le Château

SUPPLEANTS

1 – M. François ENOUX
Adjoint au maire d'Agonges

2 – Mme Elisabeth ALBERT – CUISSET
Maire de Saint Germain des Fossés

3 – M. Jacques LAHAYE
Conseil municipal de Moulins

4 – Mme Anne Marie DEFAY
Maire de Saint Bonnet de Rochefort

5 – M. Raymond MAZAL
Maire de Cognat Lyonne

6 – M. Frédéric AGUILERA
Adjoint au Maire de Vichy

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

TITULAIRES

1 – M. Stéphane PICHON

Architecte DPLG

2 – M. Olivier CHALMET

Géomètre-expert

3 – Mme Christiane LEMAIRE

représentant M. le Président de la Chambre
d'Agriculture de l'Allier

4 – Mme Jocelyne GRENIER

Directrice du Conseil d'Architecture d'Urbanisme
et de l'Environnement

5 – M. Bertrand LENOIR

Directeur du Syndicat départemental d'électricité

6 – Mme Christiane LOUVETON

Administratrice au Conservatoire d'Espaces
Naturels de l'Allier

SUPPLEANTS

1 – Mme Angélique THOMAS-CHALOT

Architecte DPLG

2 – M. Didier HUBERT

Géomètre-expert

3 – M. J. Michel FERRIER

représentant M. le Président de la Chambre
d'Agriculture de l'Allier

4 – Mme Anne-Claire MARIE-JEANNE

chargée de mission urbanisme au Conseil
d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

5 – M. Yves MOREL

Directeur technique au Syndicat départemental
d'électricité

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres de la dite commission cessera au prochain renouvellement général des conseils municipaux ou, pour les membres élus, lorsqu'ils auront perdu la qualité en laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et qui sera affiché à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures.

Moulins, le 22 octobre 2014 .

Pour le Préfet, et par délégation

Le secrétaire général,

signé

David-Anthony DELAVOËT

Serge BIDEAU (Service Contrôle Technique de Légalité)

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION**Développement local et suivi budgétaire des politiques d'intervention de l'Etat**

Extrait de l'ARRÊTÉ n°2564 / 2014 CONFÉRANT DELEGATION DE SIGNATURE à MONSIEUR SÉBASTIEN FERRA, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'ALLIER, POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES SUR LES BOP 113 « URBANISME, PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ » - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE ET BOP 181 « PRÉVENTION DES RISQUES » - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien FERRA** Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le **BOP 113** «urbanisme, paysages, eau et biodiversité » du Plan Loire Grandeur Nature et sur le **BOP 181** « prévention des risques » du Plan Loire Grandeur Nature, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Article 2: En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, **Monsieur Sébastien FERRA** Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet de l'Allier, ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 3: L'engagement de toutes les dépenses dont le montant unitaire est égal ou supérieur à 100 000,00 € sera soumis à l'avis préalable du Préfet de l'Allier.

Article 4: Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, sous le couvert du Préfet de l'Allier.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, responsable d'unité opérationnelle des programmes cités à l'article 1er est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier et au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Le Préfet,
Arnaud COCHET

SOUS-PREFECTURE DE MONTLUÇON

Extrait de l'arrêté préfectoral n°151 du 24 octobre 2014 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal d'équipement scolaire et sportif du collège de Cérilly

Article 1 : l'article 2 des statuts du S.I.E.S.S. du collège de Cérilly est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} novembre 2014 :

La compétence « fonctionnement de la garderie périscolaire » est supprimée.

Article 2 : le personnel de la garderie périscolaire est transféré à la communauté de communes du pays de Tronçais à compter du 1^{er} novembre 2014. Ce transfert est soumis, pour avis, à la commission administrative paritaire compétente. Le personnel est nommé dans un emploi de même niveau et en tenant compte de ses droits acquis.

Article 3 : les contrats en cours sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le S.I.E.S.S. n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le S.I.E.S.S. informe les cocontractants de cette substitution.

Le reste sans changement.

Montluçon, le 24 octobre 2014
Pour le préfet
Et par délégation
Le sous-préfet de Montluçon
Thierry BARON

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

Extrait de l'Arrêté N° 2014/03/2600 relatif à une autorisation de capture/relâcher d'insectes protégés *Gortyna borelii lunata* (Noctuelle du peucedan) Inventaire et cartographie de l'espèce à des fins scientifiques

Article 1 : Objet de la dérogation : Cette autorisation est délivrée dans le cadre de la réalisation d'un inventaire et d'une cartographie de l'espèce *Gortyna borelii lunata* (Noctuelle du peucedan) destinés à poser des bases de connaissance sur cette espèce non connue à ce jour en Auvergne : recherche de fèces de chenilles sur les stations de *Peucedanum officinale* et *Peucedanum gallicum*.

Article 2 : Personnes autorisées :

Monsieur Jean-Alain GUILLOTON et Monsieur David BATOR, Docteurs vétérinaires et entomologiste sont autorisés à perturber/capter/détenir/relâcher des spécimens protégés d'insectes protégés dans le département de l'Allier.

Article 3 : Méthodes de capture/relâcher/transport (spécimens morts)

- Pose de pièges lumineux pour attirer les spécimens la nuit
- Utilisation d'une lampe à vapeur de mercure 125 watts alimentée par groupe électrogène
- Capture au filet et comptage jusqu'au lever du jour
- Prise de photographies des spécimens dans leur milieu
- Relâcher sur place
- Transport autorisé pour les spécimens morts

Article 4 : Cette autorisation est accordée pour les années 2014 et 2015.

Article 5 : Modalités de comptes-rendus :

Un rapport final détaillé, accompagné d'une cartographie appropriée précisant la localisation des espèces, l'importance des populations, leur état de conservation et les moyens éventuellement mis en œuvre pour leur protection sera transmis, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...)

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le directeur départemental des territoires, le service départemental de l'ONCFS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 23 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
P.O, le Chef du Service de l'Eau,
de la Biodiversité et des Ressources

Christophe CHARRIER

AGENCE REGIONALE DE SANTE

<p style="text-align: center;">D E C I S I O N N° 2014-11 AVENANT N° 2 à la décision n° 2014-3 du 1^{er} Avril 2014</p>
--

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

- Vu le Code de la Santé Publique et son article L. 6143-7
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé
- Vu sa décision n° 2014-3 du 1^{er} Avril 2014 portant délégation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 SYSTEME D'INFORMATION

1. L'article 8 de la décision n° 2014-3 du 1^{er} Avril 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :
2. Délégation permanente est conférée à **M. Jean-Michel BREDON**, Directeur-Adjoint, en charge du système d'information, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions à l'exception des marchés et contrats.

ARTICLE 2 SUPPLEANCE

En l'absence de M. Jean-Michel BREDON, la délégation de signature est conférée à **Monsieur Marc VANDENBROUCK**, Ingénieur Hospitalier Principal.

ARTICLE 3 EFFET

La présente décision prend effet au 1^{er} Juillet 2014.

ARTICLE 4 PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier et au Comptable de l'Etablissement.

MOULINS, le 1^{er} Juillet 2014

Le Directeur,

Signé : Pierre THEPOT

DIFFUSION :

- Monsieur le Trésorier principal
- Toute personne visée dans la présente décision
- Direction Générale
- Direction Qualité

<p style="text-align: center;">DECISION N° 2014-26 AVENANT N° 3 à la décision n° 2014-3 du 1^{er} Avril 2014</p>

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

- Vu le Code de la Santé Publique et son article L. 6143-7
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé
- Vu sa décision n° 2014-3 du 1^{er} Avril 2014 portant délégation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 AFFAIRES FINANCIERES – BUREAU DES ENTREES MOULINS ET YZEURE

1. L'article 2 de la décision n° 2014-3 du 1^{er} Avril 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation permanente est conférée à **Madame Christelle CARRIER**, Attachée d'Administration Hospitalière en charge des Affaires Financières et du Bureau des Entrées de l'Hôpital de Moulins et de l'Hôpital d'Yzeure, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions y compris les actes notariés.

ARTICLE 2 SUPPLEANCE – BUREAU DES ENTREES MOULINS ET YZEURE

2. L'article 3 de la décision n° 2014-3 du 1^{er} Avril 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

En l'absence de Madame Christelle CARRIER, la délégation de signature est conférée à :

- **Monsieur Anthony DEVAUX**, Adjoint des Cadres, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées de l'hôpital de Moulins et d'Yzeure

- **Madame Véronique POIRON**, Adjoint des Cadres, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées de l'hôpital de Moulins.

ARTICLE 3 SUPPLEANCE – AUDIENCES

3. L'article 4 de la décision n° 2014-3 du 1^{er} Avril 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

En l'absence de Madame Christelle CARRIER, la délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Hélène LIVROZET**, Attachée d'Administration Hospitalière, et **Monsieur Anthony DEVAUX**, Adjoint des Cadres, pour la signature des différentes décisions concernant les patients admis en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (articles L. 3212-1 à L. 3212-12 du Code de la Santé Publique) ainsi que pour la contre signature des certificats de médecins en matière de soins psychiatriques sans consentement, tous les actes et documents relatifs à la tenue des audiences des patients par le Juge des libertés et de la détention, conformément aux articles R. 3211-12, 14, 15 et 16 du Code de la Santé Publique.

En l'absence de Mme Marie-Hélène LIVROZET et de M. Anthony DEVAUX, la délégation de signature est conférée à **Mme Céline LEMAIRE**, Adjoint Administratif, pour la contre signature des certificats de médecins en matière de soins psychiatriques sans consentement et la saisine du Juge des libertés et de la détention.

ARTICLE 4 SUPPLEANCE – AFFAIRES FINANCIÈRES

4. L'article 5 de la décision n° 2014-3 du 1^{er} Avril 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

En l'absence de Madame Christelle CARRIER, la délégation de signature est conférée à **Madame Sabine JOIGNEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement des affaires financières.

En l'absence de Madame Sabine JOIGNEAUX, la délégation de signature est conférée à **Mademoiselle Aurélie TRONCY**, Adjoint des Cadres, pour les mandats et pièces justificatives, bordereaux de dépenses et de recettes, contraintes extérieures et états de poursuites par voie de saisie.

ARTICLE 5 SOINS PSYCHIATRIQUES

5. L'article 24 de la décision n° 2014-3 du 1^{er} Avril 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

En l'absence du directeur, de M. Jean-Luc PALMA, Directeur-Adjoint, et de Mme Christelle CARRIER, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation de signature est conférée à Mme Audrey FAUSTINI, M. Jean-Louis BARRALON, Mme Monique BENEZIT-BARDET, Mme Brigitte DUCHEMIN-THOMAS, Mme Sophie LEMEUX, M. Thierry MONTOURCY, Mme Rosine NIGON-MANSARD, M. Philippe STAMM, M. Marc VANDENBROUCK à l'effet de signer tout document relatif à une prise en charge de soins psychiatriques dont ceux visés à l'article 4 – Audiences.

ARTICLE 6 EFFET

La présente décision prend effet au 1^{er} Octobre 2014.

ARTICLE 7 PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier et au Comptable de l'Etablissement.

MOULINS, le 1er Octobre 2014

Le Directeur,

Signé : Pierre THEPOT

DIFFUSION :

- Monsieur le Trésorier principal
- Toute personne visée dans la présente décision
- Direction Générale
- Direction Qualité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONVENTION D'UTILISATION VALANT MISE À DISPOSITION D'IMMEUBLES DE L'ETAT AU PROFIT DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Convention n° 003-2014-0070

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R2313-6 ;

Vu le code forestier, notamment les articles L.221-1 à L.221-7 et D 221-1 à D 221-6 ;

Vu la convention cadre relative au patrimoine domanial bâti mis à disposition de l'ONF signée le 31 décembre 2012 ;

Les soussignés : 1°- L'Etat - administration chargée des domaines, représentée par M. *LISI, Gilbert, Administrateur général des Finances Publiques*, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier, dont les bureaux sont au 9, avenue Victor Hugo – BP 81609 - 03016 MOULINS CEDEX, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 1227/2014 du 19 mai 2014 du ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- L'Office national des forêts (ONF), représenté par M. Yves DUCOS, délégué territorial de l'ONF Centre Ouest Auvergne Limousin, dont les bureaux sont à VALS près Le Puy (43750) – Résidence Bel Anis – 3, rue de l'Ecole Normale - agissant en conformité de la résolution n° 2012-11 de son Conseil d'administration en date du 12 décembre 2012 approuvant la convention cadre relative au patrimoine domanial bâti mis à disposition de l'ONF.
ci-après dénommé(e) l'ONF,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de *l'ALLIER*, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Le périmètre de la présente convention applicable à l'ONF porte sur l'ensemble des bâtiments domaniaux gérés par l'ONF à l'exclusion des éventuels immeubles de bureaux et sites spécifiques.

Les immeubles constitués majoritairement de bureaux font l'objet d'une convention standard.

Les sites spécifiques font l'objet d'une convention établie au niveau local.

La gestion des immeubles est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition du bénéficiaire les biens immobiliers désignés à l'article 2 pour contribuer au fonctionnement de l'ONF et lui donner les moyens d'exercer l'ensemble des missions qu'il tient de la loi (articles L.221-1 à L.221-7 et D 221-1 à D221-6 du code forestier), selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation des immeubles

La liste des immeubles appartenant à l'Etat et faisant l'objet de la présente convention d'utilisation est détaillée dans l'annexe 1 jointe à ce document. La mise à jour de cette liste se fait par avenant à la présente convention.

La liste concerne l'ensemble des bâtiments répertoriés dans Chorus avec l'ONF gestionnaire, que ces bâtiments soient utilisés par l'ONF ou qu'ils soient placés sous le contrôle de l'ONF du fait de leur implantation en forêt domaniale, à l'exclusion des bâtiments de bureaux et des sites spécifiques.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur les dépendances domaniales désignées ci-dessus. Le propriétaire est informé de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

En raison des dispositions légales visant à confier à l'ONF la gestion du domaine forestier, par application des dispositions du code forestier et du code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention est conclue pour une durée illimitée.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Sans objet, car aucun bâtiment constitué majoritairement de bureaux n'est dans le périmètre de la présente convention (cf. annexe 1).

Article 6

Etendue des pouvoirs du bénéficiaire

6.1. Les ensembles immobiliers objet de la présente convention sont strictement réservés à l'exécution des missions telles que définies à l'article 1^{er}.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur les immeubles qui font l'objet de la présente convention :

6.2.1 - Concessions de logements au personnel

Conformément à l'article R 2124-76 du CG3P, l'ONF accorde les logements de fonction au personnel de l'établissement dans le respect des règles du CGPPP relatives aux logements de fonction et conformément aux dispositions statutaires de l'établissement.

6.2.2 - Concessions d'immeubles bâtis à des tiers

L'occupation par un tiers d'un des immeubles pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions qui suivent :

Pour les occupations de bâtiments susceptibles d'affecter le droit de propriété de l'Etat, la passation des conventions et contrats est subordonnée à l'accord préalable du ministère chargé des forêts et du ministre chargé du domaine.

Ces cas concernent notamment :

- les reconnaissances de servitudes d'utilité publique;
- les locations d'une durée supérieure à 18 ans;
- les locations de nature à conférer aux preneurs le bénéfice d'un statut particulier ou de la législation sur la protection de la propriété commerciale;

- Pour les occupation précaires et révocables d'une durée inférieure ou égale à 18 ans qui n'affectent pas le droit de propriété de l'Etat, l'Office a qualité pour fixer les conditions techniques et financières des locations.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2006 relatif à l'exécution des opérations financières de l'ONF, l'ensemble des recettes relatives aux locations d'immeubles domaniaux affectés à l'ONF est facturé par l'ONF et recouvré par l'agent comptable de l'Office.

Article 7

Impôts et taxes

L'ONF acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8
Responsabilité

Conformément à la mission qui lui est assignée par le législateur, l'ONF assume, au nom du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes aux immeubles désignés à l'article 2 pour la durée de la présente convention. Il est le garant, au nom du propriétaire, de la pérennité des biens immobiliers qui lui sont remis.

Article 9
Entretien et réparations

L'ONF supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives aux immeubles désignés à l'article 2.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'ONF qui les effectue avec les dotations inscrites à son budget.

Article 10
Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet, car aucun bâtiment constitué majoritairement de bureaux n'est dans le périmètre de la présente convention (cf. annexe 1).

Article 11

Loyer

Actuellement sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Actuellement sans objet.

Article 13
Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ces contrôles permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur et le ministère chargé de la forêt. L'ONF et le ministère chargé de la forêt disposent d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

Lorsque ces contrôles font état d'un désaccord sur le périmètre des biens mis à disposition de l'ONF, les conclusions de ce contrôle sont adressées à la direction générale des finances publiques – service France Domaine, au directeur général de l'ONF et au ministère chargé de la forêt, qui décident ensemble des suites à y donner.

Le conseil d'administration de l'ONF s'assure que l'établissement utilise les immeubles qui ont été mis à sa disposition pour son fonctionnement et pour l'exécution de l'ensemble des missions qu'il tient de la loi (articles L.221-1 à L.221-7, R 221-2 et R 221-4 du code forestier). Le rapport annuel de gestion, présenté au conseil d'administration de l'ONF fait, notamment, le bilan des conditions de la gestion des biens mis à disposition.

Ces occupations sont conformes aux orientations de la politique immobilière de l'Office validées dans son Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière.

Article 14

Sorties d'un immeuble de la convention

La présente convention cesse de s'appliquer de plein droit, pour un immeuble bâti donné, lorsque :

- la cession de l'immeuble est effective, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-5-1;
- la désignation d'inutilité du bien pour le fonctionnement de l'Office et l'exécution de ses missions a été prononcée par l'ONF après accord du ministère chargé des forêts.
- l'intérêt public, lorsqu'il est constaté par le préfet, représentant local de l'Etat propriétaire dans une lettre adressée aux autres signataires de la présente convention, l'exige..

La résiliation est prononcée par le préfet. Elle ne peut être mise en œuvre qu'à l'issue de la procédure décrite par l'article 13 sur le contrôle des conditions d'occupation.

Article 15

Pénalités financières

Sans objet.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des parties signataires et dont un exemplaire est conservé à la préfecture de l'*ALLIER*.

Le représentant du bénéficiaire,
(le Délégué Territorial de l'ONF)

Le représentant de l'administration
chargé des domaines,

Le préfet,

**ANNEXE DE LA CONVENTION GLOBALE n° 003-2014-0070
OFFICE NATIONAL DES FORETS**

PER- IMETR E	
UTILI- SA- TEUR	OFFICE NATIONAL DES FO- RETS

Date
prise
d'ef-
fet de
la
conve
ntion
:

01/0
1/14

Du-
rée :

illi-
mi-
tée

Super- ficie globale	0	m ²
-------------------------------------	---	----------------

Date
de fin
de la
conve

SHON		
GLOBALE	0	m ²
SUB		
GLOBALE	0	m ²

ntion
:



TABLEAU RECAPITULATIF																	
IDENTIFICATION DE LA SURFACE											MESURAGES				Date de sortie anticipée du bâtiment		
Date d'entrée du bâtiment	N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du terrain ou du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (site, bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse	Localité	Code postal	Références Cadastrales	Contenance cadastrale (en m ²)	SHON (en m ²)	SUB (en m ²)	SUN (en m ²)		SUN / SUB	
	172500	342886	8	172500 / 342886 / 8	GARAGE MF DE LESPINASSE	Bâtiment technique	SITE LESPINASSE				03031-. -AD- 0007 03153-. -AN- 0001 03153-. -AN- 0002 03153-. -AN- 0003 03153-. -AN- 0004 03153-. -AN- 0005 03153-. -AN- 0006 03153-. -AN- 0007 03153-. -AN- 0008 03153-. -AN- 0009 03153-. -AN- 0010 03153-. -AN-		31				

									-AN-0011 03153-.						
									-AN-0012 03153-.						
									-AN-0013 03153-.						
									-AN-0014 03153-.						
									-AN-0015						
	172500	342981	10	17250 0 / 34298 1 / 10	M.F. LES- PINASSE	Bâti- ment tech- nique	SITE LESPI- NASSE		03031- -AD- 0007 03153-.		202				
									-AN- 0001 03153-.						
									-AN- 0002 03153-.						
									-AN- 0003 03153-.						
									-AN- 0004 03153-.						
									-AN- 0005 03153-.						
									-AN- 0006 03153-.						
									-AN- 0007 03153-.						
									-AN- 0008 03153-.						
									-AN- 0009 03153-.						
									-AN- 0010 03153-.						
									-AN- 0011 03153-.						
									-AN- 0012 03153-.						
									-AN- 0013 03153-.						
									-AN- 0014 03153-.						

									-AN-0015						
	173097	342791	50	17309 7 / 34279 1 / 50	M.F. ST HILAIRE	Bâti- ment tech- nique	SITE PRIEU RES		03002- -.B- 0330 03002- -.B- 0331 03002- -.B- 0332 03002- -.B- 0333 03002- -.B- 0334 03002- -.B- 0335 03002- -.B- 0337 03002- -.B- 0338 03002- -.B- 0339 03009- -.B- 0193 03009- -.B- 0194 03009- -.B- 0195 03009- -.B- 0263 03009- -.B- 0264 03009- -.B- 0265 03009- -.B- 0302	234					
	173097	345736	46	17309 7 / 34573 6 / 46	MF DE L'ABBAYE - PRIEURE DE GROS- BOIS	Bâti- ment tech- nique	SITE PRIEU RES		03002- -.B- 0330 03002- -.B- 0331 03002- -.B- 0332 03002-	180					

									-.F- 0508 03251-. -.F- 0510 03251-. -.F- 0512 03251-. -.F- 0513 03251-. -.F- 0514 03251-. -.F- 0515 03251-. -.F- 0516 03251-. -.F- 0517 03251-. -.F- 0520 03251-. -.F- 0588 03251-. -.G- 0041 03251-. -.G- 0097 03251-. -.G- 0098				
	173109	348591	10	17310 9 / 34859 1 / 10	GARAGE M.F. DE GON- DOUX	Bâti- ment tech- nique	SITE CI- VRAIS		03251-. -.F- 0086 03251-. -.F- 0090 03251-. -.F- 0170 03251-. -.F- 0508 03251-. -.F- 0510 03251-. -.F- 0512 03251-. -.F- 0513 03251-.		23		

									-.F- 0514 03251-. -.F- 0515 03251-. -.F- 0516 03251-. -.F- 0517 03251-. -.F- 0520 03251-. -.F- 0588 03251-. -.G- 0041 03251-. -.G- 0097 03251-. -.G- 0098				
	173118	342911	10	17311 8 / 34291 1 / 10	M.F. SOULON- GIS	Bâti- ment tech- nique	SITE SOU- LON- GIS		03127- -AO- 0001 03127- -AO- 0002 03127- -AO- 0003 03127- -AO- 0004 03127- -AO- 0005 03127- -AO- 0006 03127- -AO- 0007 03127- -AO- 0008 03127- -AO- 0009 03222- -AM- 0001 03222- -AM- 0002 03222-.		198		

									-AM-0003 03222-. -AM-0004 03222-. -AM-0005 03222-. -AM-0006 03222-. -AM-0007					
	173118	343866	12	173118 / 343866 / 12	ABRI DE SOULON-GIS	Bâtiment technique	SITE SOULON-GIS		03127-. -AO-0001 03127-. -AO-0002 03127-. -AO-0003 03127-. -AO-0004 03127-. -AO-0005 03127-. -AO-0006 03127-. -AO-0007 03127-. -AO-0008 03127-. -AO-0009 03222-. -AM-0001 03222-. -AM-0002 03222-. -AM-0003 03222-. -AM-0004 03222-. -AM-0005 03222-. -AM-0006 03222-. -AM-0007	0				

										-AM-0007												
										03127-. -AO-0001 03127-. -AO-0002 03127-. -AO-0003 03127-. -AO-0004 03127-. -AO-0005 03127-. -AO-0006 03127-. -AO-0007 03127-. -AO-0008 03127-. -AO-0009 03222-. -AM-0001 03222-. -AM-0002 03222-. -AM-0003 03222-. -AM-0004 03222-. -AM-0005 03222-. -AM-0006 03222-. -AM-0007												
	173118	397024	56	17311 8 / 39702 4 / 56	GARAGE MF SOU- LONGIS	Bâti- ment tech- nique	SITE SOU- LON- GIS				0											
	173120	345897	7	17312 0 / 34589 7 / 7	M.F. VIEUX CHATEAU	Bâti- ment tech- nique	SITE CHA- TEAU CHARL ES			03032-. -YA- 0004 03032-. -YA- 0006 03032-. -YB- 0001 03032-. -YB- 0001 03032-. -YB- 0001 03032-. -YB- 0001 03032-. -YB- 0001		230										

									-YB-0002 03032-. -ZD-0001 03032-. -ZE-0001 03032-. -ZS-0060 03032-. -ZV-0001 03032-. -ZV-0002 03032-. -ZV-0003 03032-. -ZW-0001 03308-. -YB-0001 03308-. -ZH-0001 03308-. -ZH-0002 03308-. -ZH-0005				
	173120	397174	25	173120 / 397174 / 25	DEPEN-DANCES MF VIEUX CHÂTEAU	Bâtiment technique	SITE CHATEAU CHARLES		03032-. -YA-0004 03032-. -YA-0006 03032-. -YB-0001 03032-. -YB-0002 03032-. -ZD-0001 03032-. -ZE-0001 03032-. -ZS-0060 03032-. -ZV-0001 03032-. -ZV-0002 03032-. -ZV-0003 03032-. -ZW-0001 03308-. -YB-0001 03308-. -ZH-0001 03308-. -ZH-0002 03308-. -ZH-0005		0		

									-ZV-0002 03032-. -ZV-0003 03032-. -ZW-0001 03308-. -YB-0001 03308-. -ZH-0001 03308-. -ZH-0002 03308-. -ZH-0005					
	173146	397015	100	173146 / 397015 / 5 / 100	CHALET DE LA STATION DE SKI N 3	Bâtiment technique	SITE ASSISE		03139-. -A-0004 03139-. -A-0005 03139-. -A-0010 03139-. -A-0014 03139-. -A-0018 03139-. -A-0019 03139-. -A-0026 03139-. -A-0027 03139-. -A-0028 03139-. -A-0030 03139-. -A-0034 03139-. -A-0035 03139-. -A-0036 03139-. 03139-. 0					

									-AX-0004 03022-. -AX-0005 03022-. -AX-0006 03022-. -AX-0007 03022-. -AX-0008 03022-. -AX-0010 03022-. -AX-0011					
	173153	397014	160	173153 / 397014 / 4 / 160	ANNEXE MF GRAVIERE	Bâtiment technique	SITE CO-LETTES		03022-. -AC-0001 03022-. -AC-0002 03022-. -AC-0003 03022-. -AC-0073 03022-. -AC-0074 03022-. -AO-0043 03022-. -AX-0001 03022-. -AX-0002 03022-. -AX-0003 03022-. -AX-0004 03022-. -AX-0005 03022-. -AX-0006 03022-. -AX-0007 03022-. 0					

										-AX-0008 03022-. -AX-0010 03022-. -AX-0011						
	173153	397176	159	17315 3 / 39717 6 / 159	ABRI MF BOISJAU- MAL	Bâti- ment tech- nique	SITE CO- LETTE S			03022-. -AC-0001 03022-. -AC-0002 03022-. -AC-0003 03022-. -AC-0073 03022-. -AC-0074 03022-. -AO-0043 03022-. -AX-0001 03022-. -AX-0002 03022-. -AX-0003 03022-. -AX-0004 03022-. -AX-0005 03022-. -AX-0006 03022-. -AX-0007 03022-. -AX-0008 03022-. -AX-0010 03022-. -AX-0011						
	173156	342842	101	17315 6 / 34284 2 /	M.F. LE ROND DE MORAT	Bâti- ment tech- nique	SITE TRON- CAIS			03037-. -B-0853 03037-. 232						

				101					-.C- 0001 03037-. -.C- 0002 03037-. -.C- 0003 03037-. -.C- 0004 03037-. -.C- 0006 03037-. -.C- 0009 03037-. -.C- 0010 03037-. -.C- 0015 03037-. -.C- 0016 03037-. -.C- 0017 03037-. -.C- 0018 03037-. -.C- 0019 03037-. -.C- 0020 03037-. -.C- 0037 03037-. -.C- 0038				
	173156	342930	81	17315 6 / 34293 0 / 81	GARAGE DES CHA- MI- GNOUX	Bâti- ment tech- nique	SITE TRON- CAIS		03037-. -.B- 0853 03037-. -.C- 0001 03037-. -.C- 0002 03037-. -.C- 0003 03037-. -.C- 0004 03037-.		0		

									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					
									-.C- 0016 03037-.					
									-.C- 0017 03037-.					
									-.C- 0018 03037-.					
									-.C- 0019 03037-.					
									-.C- 0020 03037-.					
									-.C- 0037 03037-.					
									-.C- 0038					
	173156	342979	83	17315 6 / 34297 9 / 83	M.F. ETANG DE PI- ROT	Bâti- ment tech- nique	SITE TRON- CAIS		03037-.		141			
									-.B- 0853 03037-.					
									-.C- 0001 03037-.					
									-.C- 0002 03037-.					
									-.C- 0003 03037-.					
									-.C- 0004 03037-.					
									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					

									-.C- 0016 03037-.					
									-.C- 0017 03037-.					
									-.C- 0018 03037-.					
									-.C- 0019 03037-.					
									-.C- 0020 03037-.					
									-.C- 0037 03037-.					
									-.C- 0038					
	173156	343155	96	17315 6 / 34315 5 / 96	M.F. ROND DE VITRAY	Bâti- ment tech- nique	SITE TRON- CAIS		03037-.		130			
									-.B- 0853 03037-.					
									-.C- 0001 03037-.					
									-.C- 0002 03037-.					
									-.C- 0003 03037-.					
									-.C- 0004 03037-.					
									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					
									-.C- 0016 03037-.					
									-.C- 0017 03037-.					
									-.C- 0018 03037-.					
									-.C- 0019 03037-.					

									-.C- 0001 03037-.					
									-.C- 0002 03037-.					
									-.C- 0003 03037-.					
									-.C- 0004 03037-.					
									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					
									-.C- 0016 03037-.					
									-.C- 0017 03037-.					
									-.C- 0018 03037-.					
									-.C- 0019 03037-.					
									-.C- 0020 03037-.					
									-.C- 0037 03037-.					
									-.C- 0038					
	173156	343833	98	17315 6 / 34383 3 / 98	M.F. BEAURE- GARD	Bâti- ment tech- nique	SITE TRON- CAIS		03037-.		214			
									-.B- 0853 03037-.					
									-.C- 0001 03037-.					
									-.C- 0002 03037-.					
									-.C- 0003 03037-.					
									-.C- 0004 03037-.					

									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					
									-.C- 0016 03037-.					
									-.C- 0017 03037-.					
									-.C- 0018 03037-.					
									-.C- 0019 03037-.					
									-.C- 0020 03037-.					
									-.C- 0037 03037-.					
									-.C- 0038					
	173156	343946	100	17315 6 / 34394 6 / 100	ABRI DE LA PLAN- TONNEE	Bâti- ment tech- nique	SITE TRON- CAIS		03037-.		15			
									-.B- 0853 03037-.					
									-.C- 0001 03037-.					
									-.C- 0002 03037-.					
									-.C- 0003 03037-.					
									-.C- 0004 03037-.					
									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					

									-.C- 0016 03037-.					
									-.C- 0017 03037-.					
									-.C- 0018 03037-.					
									-.C- 0019 03037-.					
									-.C- 0020 03037-.					
									-.C- 0037 03037-.					
									-.C- 0038					
	173156	345716	79	173156 / 345716 / 79	M.F. MORAT	Bâtiment technique	SITE TRONCAIS		03037-.		0			
									-.B- 0853 03037-.					
									-.C- 0001 03037-.					
									-.C- 0002 03037-.					
									-.C- 0003 03037-.					
									-.C- 0004 03037-.					
									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					
									-.C- 0016 03037-.					
									-.C- 0017 03037-.					
									-.C- 0018 03037-.					
									-.C- 0019 03037-.					

									-.C- 0001 03037-.					
									-.C- 0002 03037-.					
									-.C- 0003 03037-.					
									-.C- 0004 03037-.					
									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					
									-.C- 0016 03037-.					
									-.C- 0017 03037-.					
									-.C- 0018 03037-.					
									-.C- 0019 03037-.					
									-.C- 0020 03037-.					
									-.C- 0037 03037-.					
									-.C- 0038					
	173156	347140	63	173156 / 347140 / 63	M.F. BOU-CHANT	Bâtiment technique	SITE TRONCAIS		03037-.		239			
									-.B- 0853 03037-.					
									-.C- 0001 03037-.					
									-.C- 0002 03037-.					
									-.C- 0003 03037-.					
									-.C- 0004 03037-.					

									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					
									-.C- 0016 03037-.					
									-.C- 0017 03037-.					
									-.C- 0018 03037-.					
									-.C- 0019 03037-.					
									-.C- 0020 03037-.					
									-.C- 0037 03037-.					
									-.C- 0038					
	173156	347193	65	17315 6 / 34719 3 / 65	LOCAL TECH- NIQUE DES BRAYS	Bâti- ment tech- nique	SITE TRON- CAIS		03037-.		0			
									-.B- 0853 03037-.					
									-.C- 0001 03037-.					
									-.C- 0002 03037-.					
									-.C- 0003 03037-.					
									-.C- 0004 03037-.					
									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					

									-.C- 0001 03037-.					
									-.C- 0002 03037-.					
									-.C- 0003 03037-.					
									-.C- 0004 03037-.					
									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					
									-.C- 0016 03037-.					
									-.C- 0017 03037-.					
									-.C- 0018 03037-.					
									-.C- 0019 03037-.					
									-.C- 0020 03037-.					
									-.C- 0037 03037-.					
									-.C- 0038					
	173156	348600	62	173156 / 348600 / 62	M.F. CABOTTES	Bâtiment technique	SITE TRONCAIS		03037-.		224			
									-.B- 0853 03037-.					
									-.C- 0001 03037-.					
									-.C- 0002 03037-.					
									-.C- 0003 03037-.					
									-.C- 0004 03037-.					

									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					
									-.C- 0016 03037-.					
									-.C- 0017 03037-.					
									-.C- 0018 03037-.					
									-.C- 0019 03037-.					
									-.C- 0020 03037-.					
									-.C- 0037 03037-.					
									-.C- 0038					
	173156	348606	74	17315 6 / 34860 6 / 74	M.F. LANDES BLANCHE S	Bâti- ment tech- nique	SITE TRON- CAIS		03037-.		302			
									-.B- 0853 03037-.					
									-.C- 0001 03037-.					
									-.C- 0002 03037-.					
									-.C- 0003 03037-.					
									-.C- 0004 03037-.					
									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					

									-.C- 0016 03037-.					
									-.C- 0017 03037-.					
									-.C- 0018 03037-.					
									-.C- 0019 03037-.					
									-.C- 0020 03037-.					
									-.C- 0037 03037-.					
									-.C- 0038					
	173156	348616	75	173156 / 348616 / 75	M.F. THIOLAIS	Bâtiment technique	SITE TRONCAIS		03037-.		200			
									-.B- 0853 03037-.					
									-.C- 0001 03037-.					
									-.C- 0002 03037-.					
									-.C- 0003 03037-.					
									-.C- 0004 03037-.					
									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					
									-.C- 0016 03037-.					
									-.C- 0017 03037-.					
									-.C- 0018 03037-.					
									-.C- 0019 03037-.					

				684	MI- GNOUX				-.C- 0001 03037-. -.C- 0002 03037-. -.C- 0003 03037-. -.C- 0004 03037-. -.C- 0006 03037-. -.C- 0009 03037-. -.C- 0010 03037-. -.C- 0015 03037-. -.C- 0016 03037-. -.C- 0017 03037-. -.C- 0018 03037-. -.C- 0019 03037-. -.C- 0020 03037-. -.C- 0037 03037-. -.C- 0038				
	173156	397026	683	17315 6 / 39702 6 / 683	DEPEN- DANCE MF ETANG DE PI- ROT	Bâti- ment tech- nique	SITE TRON- CAIS		03037-. -.B- 0853 03037-. -.C- 0001 03037-. -.C- 0002 03037-. -.C- 0003 03037-. -.C- 0004 03037-.		67		

									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					
									-.C- 0016 03037-.					
									-.C- 0017 03037-.					
									-.C- 0018 03037-.					
									-.C- 0019 03037-.					
									-.C- 0020 03037-.					
									-.C- 0037 03037-.					
									-.C- 0038					
	173156	397027	682	17315 6 / 39702 7 / 682	GARAGE DE BUF- FEVENT	Bâti- ment tech- nique	SITE TRON- CAIS		03037-.		80			
									-.B- 0853 03037-.					
									-.C- 0001 03037-.					
									-.C- 0002 03037-.					
									-.C- 0003 03037-.					
									-.C- 0004 03037-.					
									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					

									-.C- 0016 03037-.					
									-.C- 0017 03037-.					
									-.C- 0018 03037-.					
									-.C- 0019 03037-.					
									-.C- 0020 03037-.					
									-.C- 0037 03037-.					
									-.C- 0038					
	173156	397075	681	17315 6 / 39707 5 / 681	LOCAL TECH- NIQUE DES BRAYS ANNEXE 2	Bâti- ment tech- nique	SITE TRON- CAIS		03037-.		0			
									-.B- 0853 03037-.					
									-.C- 0001 03037-.					
									-.C- 0002 03037-.					
									-.C- 0003 03037-.					
									-.C- 0004 03037-.					
									-.C- 0006 03037-.					
									-.C- 0009 03037-.					
									-.C- 0010 03037-.					
									-.C- 0015 03037-.					
									-.C- 0016 03037-.					
									-.C- 0017 03037-.					
									-.C- 0018 03037-.					
									-.C- 0019 03037-.					

				679					-.C- 0001 03037-. -.C- 0002 03037-. -.C- 0003 03037-. -.C- 0004 03037-. -.C- 0006 03037-. -.C- 0009 03037-. -.C- 0010 03037-. -.C- 0015 03037-. -.C- 0016 03037-. -.C- 0017 03037-. -.C- 0018 03037-. -.C- 0019 03037-. -.C- 0020 03037-. -.C- 0037 03037-. -.C- 0038				
	173485	345747	25	17348 5 / 34574 7 / 25	M.F. GI- VERZAT	Bâti- ment tech- nique	SITE AB- BAYE		03018- -YC- 0014 03018- -YC- 0015 03096- -.A- 0001 03096- -.A- 0002 03096- -.A- 0003 03096-.		258		

									-YC- 0015 03096-. -.A- 0001 03096-. -.A- 0002 03096-. -.A- 0003 03096-. -.A- 0004 03096-. -.A- 0005 03096-. -.A- 0006 03096-. -.B- 0050 03096-. -.B- 0051 03096-. -.B- 0052 03096-. -.B- 0053 03096-. -.B- 0054 03096-. -.B- 0055 03096-. -.B- 0491 03096-. -.B- 0492				
	173485	348593	24	17348 5 / 34859 3 / 24	GARAGE PRES M.F. DE BOIS- MONTET	Bâti- ment techni- que	SITE AB- BAYE		03018-. -YC- 0014 03018-. -YC- 0015 03096-. -.A- 0001 03096-. -.A- 0002 03096-. -.A- 0003 03096-.	0			

